

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....12

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....14

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

Suppléant : M. Joël RAYMOND

Absents : M. Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Roland CARLIER, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Karine MOURET et Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoirs :

N°23-04

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

-M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2022. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2022 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	377 274,53 €
Affectation de résultat	0 €
Dépenses	<u>451 443,21 €</u>
Déficit d'exécution de l'exercice	74 168,68 €
Excédent 2021 reporté	<u>275 995,84 €</u>
Excédent de clôture 2022	201 827,16 € (1)

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **148 807,22 € (2)**.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	5 911 331,81 €
Dépenses	<u>5 569 911,76 €</u>
Excédent d'exécution de l'exercice	341 420,05 €
Excédent 2021 reporté	<u>372 880,60 €</u>
Excédent de clôture 2022	714 300,65 € (3)

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2022 fait donc apparaître un excédent de 201 827,16 € pour la section d'investissement et d'un excédent de 714 300,65 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- De l'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de **201 827,16 € (1)**
- Du solde positif des restes à réaliser (recettes-dépenses) de la section d'investissement s'élevant à **148 807,22 € (2)**.
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **714 300,65 € (3)**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article L.1612-20 I du même code,

Vu la délibération du Comité Syndical n°21-05 en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de M. Philippe ROUX, 1^{ER} Vice-président ;

Et sous sa supervision pour le vote en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **148 807,22 € en dépenses**

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2022 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

DE DECIDER de reporter :

- L'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement s'élevant à **201 827,16 €** Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des recettes d'investissement du BP 2023.
- L'excédent de clôture 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de **714 300,65 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2023.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-064-258400472-20230323-DEL23_04-BF